



Convention de don d'archives dans le cadre du projet Mémoire de Quarantaine

ENTRE La Ville de Namur, représentée par son Collège Communal, représenté par Monsieur Maxime Prévot, Bourgmestre, et Madame Laurence Leprince, Directrice Générale,

Ci-après dénommée la Ville

ET Nom :
Prénom :
Fonction et/ou profession :
Domicile :

le/la soussigné (e)

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : Le/la soussigné(e) déclare faire don à titre irrévocable et définitif et transmettre la propriété quitte et libre à la Ville de Namur, qui accepte, [décrire les documents acceptés]. Un inventaire complet est annexé à la présente convention.

Pro fisco, les archives données sont sans valeur. L'utilisation des documents décrits ci-avant est réalisée à titre gratuit ; aucun montant ne sera exigé par l'auteur des documents ayant fait l'objet d'une quelconque diffusion.

Art. 2 : Les documents visées à l'article 1 seront conservées aux Archives de la Ville de NAMUR sous la dénomination: « Collection Mémoire de Quarantaine – [Nom, prénom du/de la soussigné(e)] ».

La partie soussignée, auteur des propos, témoignages, photographies, etc . marque son accord pour que son identité soit publiée aux clauses suivantes : [uniquement le prénom / uniquement le nom / les deux / la localité].

Art. 3 : L'enlèvement et le transport des documents ou la fourniture d'un moyen de transfert de données seront assurés par la Ville de NAMUR et à ses frais.

Art. 4 : La Ville de Namur pourra exploiter à travers tous les canaux de communication existants et à venir, tous les documents conservés dans ce fonds, avec mention systématique du nom du fonds, à savoir « Collection Mémoire de Quarantaine – [Nom, prénom du/de la soussigné(e)] ». L'application de la présente convention respectera le prescrit éventuel des droits de copyright, de droit d'auteur et des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

Art. 5 : Les documents seront mis à disposition des lecteurs du Service Gestion documentaire de la Ville de Namur. Les documents pourront être consultés par les lecteurs du Service Gestion documentaire sans restriction sauf en ce qui concerne les matières dites personnelles. Pour ces aspects, la partie soussignée indique accepter/refuser la diffusion des documents contenant des informations à caractère personnelle sans anonymisation.

Fait à NAMUR, le

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Laurence LEPRINCE

Maxime PRÉVOT

Directrice Générale

Bourgmestre

[Nom, Prénom du soussigné]

Donateur

Annexe : Inventaires des documents transférés